

Cercle de l'Union au Sentier – créé en 1830 –

Ce Cercle fut important, en ce sens qu'il fut capable de construire un bâtiment, « L'Union », qu'il eut à gérer pendant de nombreuses années. Nous ignorons la date de construction. On la trouvera très certainement dans le registre de comptes de la société qui couvre les années 1830 à 1860 et dont on découvrira quelques pages plus bas.

Ce Cercle permettait aux hommes du Sentier de se délasser dans une saine ambiance ! – il est probable que l'on y fumait déjà -, c'est-à-dire de jouer au billard, de boire son pot tranquillement tout en feuilletant les journaux que l'on recevait par abonnement. Parmi ceux-ci :

Le Journal du Siècle

Gazette de Lausanne et Nouvelliste vaudois

Gazette vaudoise

Journal de la Semaine

Bulletin de l'armée

Feuille des Avis officiel.

Nous ignorons aussi l'époque où l'Union fut vendu à un particulier, comme celle où le Cercle mit fin à ses activités.



Le Sentier en 1852 par Devicque. Le bâtiment de l'Union existe à gauche de l'église.

Du 19^e février 1830 – préavis pour un cercle –

Quelques citoyens de cette commune ayant formé le projet d'établir un cercle au Sentier, indépendant des auberges, et présenté un règlement signé par eux d'après lequel ils seraient constitués ; et après examen, la municipalité, trouvant qu'un tel établissement, soumis à la police locale et ne se composant que de personnes réglées, ne pourrait qu'être avantageux à lui-même sans nuire au bien public, a délibéré de donner au pied du dit règlement le préavis suivant.

La municipalité, ayant pris connaissance du règlement ci-dessus et du projet qui y a donné lieu, et considérant que l'établissement d'une société qui a pour but d'utiliser les moments de loisir de chacun de ses membres en jouissant d'une récréation tranquille et réglée, telle qu'est celle qui se présente, ne peut qu'être avantageux à la civilisation et aux mœurs du pays, donne son préavis avec plaisir en faveur du dit projet afin que l'autorité compétente veuille bien l'approuver.



Comptes du concierge et du caissier
du Cercle de l'Union au Sentier
pour l'année 1859.

42

Compte du concierge du cercle pour les vins à lui remis et par lui vendus.

D'après un mesurage approximatif
il restait en cave au 1^{er} Janvier 1859.
Les achats de vin pendant l'année
1859 se sont élevés à

Année	Montant
en Pots	Prix Fr. c.
1400.	
4479.	
<u>5879</u>	prots.

En tout.

Le concierge doit pour vin par lui
vendu, après déduction du 8 p. 100. Déchet

1856. 506 an.	506 s.
1857. 158 go.	124 20.
1858. 552 fo.	386 40.
vin rouge. 92 120.	110 40.
1857. 654 go.	468 60.
" 509 go.	438 10.
" 598 100.	598 s.
1850 92 100	92 s.
1852. 990 fo.	693 s.
" 701 20.	560 20.
vin rouge 101 100.	101 s.

Totaux.

5833 4398 50.

Sur quoi a^t déduire sur ces 5833 pots la
provision au concierge de 10 centimes par pot.

583 30.

Plus, pour bonification de 25 centimes par pot
à faire à M^{rs} Rochat sur 444 pots de vin
vendu par lui à divers ensuite d'ordre du comité

56 s.

Reste net pour vin par lui vendu. // 3829 20.

Compte du caissier du Cercle de

		<u>Recettes</u>	Fr.	c.
1859.				
Janvier	1.	La révérence de Charles Henri Pochat, le précédent concierge au compte de 1858.	1676	35
	2.	Reçu du caissier précédent la somme qui avait été portée en dépenses pour le salaire du caveiste en 1858. et qui est ici à porter en recette par suite de décision du cercle.	92	00
Août	27	Produit du billard dès le 1. Janvier 1859 à ce jour	53	66
	3	Reçu de J. Massy pour prix de la vente de vieux journaux	9	10
	3	Reçu de Louis Baud pour prix d'un vieux tapis au billard	7	30
Nov.	1.	Produit du billard dès le 27 Août 1859 à ce jour.	11	40
	3	Finances d'entrée de 9 membres à ff ^s 18 ^{cs} .	162	00
		Contributions de 160 membres à ff ^s 5 l'un	800	00
		Contributions des membres honoraires.	40	50
		Reçu trois contributions arriérées à ff ^s 3 l'une	9	00

		<u>Dépenses.</u>		Fr.	Ct.
1859.	Janvier	1.	Payé au précédent caissier la réevance en sa faveur, suivant le compte de l'année 1858.		
		15.	Payé l'abonnement au Journal le Siècle.	217.	09.
		17.	" " " " à la Gazette de Lausanne.	68.	00.
		18.	" " " " au Nouvelliste Vaudois.	20.	00.
		19.	" " " " à la Gazette Vaudoise.	15.	00.
		20.	" " " " au Journal la Semaine.	10.	00.
		21.	Acheté une ardoise pour marquer les parties de billard.	5.	00.
		22.	Payé à M ^r Charrière, une lampe à brûler.	40.	
			Porte de lettres remboursés au Président du Cercle.	6.	20.
	Février	13.	Payé l'abonnement à la feuille des avis officiels.	1.	65.
	Avril	26.	Payé à David Rochat pour un plancher autour du billard.	2.	15.
	Jun	26.	Payé l'abonnement au bulletin de l'armée.	7.	00.
			Porte d'un pli et d'une lettre pour Aubonne.	3.	50.
	Jullet	12.	Premis à Ulysse Siquet le don pour les écoles.	0.	45.
		20.	Payé à un petit garçon pour avoir lavé un vase.	30.	00.
		29.	" " à M ^r Dupuis, une note s'élevant à	0.	50.
	Août	1.	Remboursé le montant de 35 actions du cercle et leurs intérêts au 5 p/100 en le 1 ^{er} Janvier.	18.	10.
	Sept.	1.	Remboursé 35 actions avec les mêmes intérêts.	679.	32.
		24.	Payé à M ^r Louis Paud son salaire en caisse p ^r 1858.	723.	31.
		29.	Payé l'abonnement au bulletin de la Gazette Vaudoise.	15.	00.
	Octobre	28.	Payé pour commissionnaires et porte de lettres au caissier.	2.	15.
	Nov.	21.	Premis à M ^r Rapp le don en faveur des incurables.	1.	00.
	Décemb.	16.	Payé la patente du cercle pour 1859.	30.	00.
			" l'impôt sur les boissons.	18.	00.
			" l'impôt sur le billard.	118.	00.
			" l'assurance mutuelle.	60.	
			Payé à Calotton le bail pour l'année 1859 à raison de ff ^s 490 par an, en déduisant 7 francs pour sa participation à la réparation du plancher autour du billard.	5.	10.
				483.	00.
à reporter ff ^s				2538.	92.

1859		<u>Recettes</u>		Fr	cf.
		<i>suite et report.</i>		2863	57
Décem.	31.	Paiement du concierge pour 9 mois au loyer à raison			
"	"	de 272 par an		45	32
"	"	Produit du billard des le 1 ^{er} Novem: au 31 Dec: 16.9		20	18
<i>Somme à reporter</i>				2929	05

1859

Dépenses.

		Fr.	Ct.
	suite et report		
24	Frais de bureau et ports de lettres au caissier.	2532	92
31	Rembourse 24 actions et leurs intérêts au 5 p. 100	1	00
	des le 1 ^{er} Janvier à ce jour.		
	Aquitté à Meylan sa note pour tuyaux - papiers	504	00
	Payé à l'ancien concierge le 10 p. 100 du billard	6	00
	pendant 1859, jusqu'à sa sortie.		
	Payé l'indemnité à lui allouée pour vin coulé	6	82
	Payé à Kaufmann pour réparations à la salle de cercle	67	50
	au secrétaire pour timbre, rétribution et ports de lettres.	54	85
	au caissier pour indemnité ou rétribution, y compris	10	00
	4 francs, qu'il a eu payés au facteur pour		
	faire rentrer les contributions	12	00
	Payé au facteur Golay, pour porter à domicile par		
	3 fois les cartes de convocation des membres du cercle,		
	plus ff. 2 à lui alloués par le budget de 1859.	10	00
	Payé au concierge Ulysse Piquet pour sa part du		
	produit du billard des le 1 ^{er} Novembre à ce jour.	4	04
	Payé au Président, pour ports de lettres, timbre, et		
	fournitures de bureau.	2	40
Somme à reporter ff.		3217	43.

Bilan g n ral du Compte du Caissier

			Fr.	c/.
<u>Doit du caissier.</u>				
1859.	Decembre 31.	Relevance en faveur du cercle, a teneur du compte qui pr�c�de	6458.	21.
			ff ^e	6458.21.

90

Cercle de l'Union au Sentier pour 1859.

		<u>Croir du caissier.</u>	Fr.	c/
1859				
Decembre	31.	Prelevance en faveur du caissier du cercle, à		
" "	" "	teneur du compte qui précède.	5582	14
" "	" "	Solde général en compte rendu par le caissier		
" "	" "	à la Société du Cercle.	1176	07
			<i>ffr</i>	6758.21.

Vincent Golay . caissier pour 1859.

Notons ici que les Cercles n'étaient pas forcément accueillis à bras ouverts dans la commune. Pour preuve les notes ci-dessous, toutes extraites des Procès-verbaux de la Municipalité du Chenit.

Du 29^e 9bre 1807 – **soi-disant cercles** –

Etant informée indirectement que les teneurs de soi-disant cercles introduits depuis quelque temps dans cette commune ont continué leurs établissements malgré la défense qui leur fut intimée de sa part ensuite de la délibération en date du 4^e janvier dernier, cette municipalité, considérant que l'on n'a cependant pas des preuves assez convaincantes sur la réalité des faits pour dénoncer les contrevenants à l'autorité compétente, il a été délibéré de faire paraître pour la première assemblée les dits teneurs de soi-disant cercles ci-après nommés, savoir : Abel Piguet, Henry Aubert, Eliuzée feu Daniel Piguet, David Lecoultre du Bas du Chenit et Louis Ferdinand Reymond, afin qu'après avoir été entendus

dans leurs moyens de défense, la municipalité puisse délibérer plus outre s'il lui échoit.

Etant de plus informée aussi indirectement que d'autres personnes se permettraient de tenir des vendages de vin dans leurs maisons, il a été de plus délibéré de les faire paraître à la même assemblée à quelle fin il sera remis à l'huissier une note de leurs noms comme suit, savoir : David fils de David Samuel Golay vers chez Besançon, Louis Benjamin Piguet, la veuve de David Aubert, Jeannot Reymond, David Capt ancien forestier, Daniel Piguet à la Combe, François fils d'Henri Piguet, Louils Aubert, maréchal, Henry Burquin, Henry RoCHAT revendeur et Henry fils d'Abram Guignard.

Note : tous ces gens-là paraîtront devant la municipalité lors de l'assemblée du lundi 7^e Xbre 1807 et présenteront des explications plus ou moins recevables. Ces procès-verbaux occupant six pages bien tassées. Situation qui n'eut pas l'air de traumatiser outre mesure les autorités locales. Pour preuve...

Du 2^e janvier 1808 – **cercles** –

Le Juge de Paix de ce cercle, par sa lettre du 1^{er} courant, demandant de la part du Gouvernement de lui faire connaître s'il existe rière cette commune des Cercles ou Sociétés, et dire en même temps les raisons de convenance ou les inconvénients de tels établissements en tant qu'on y boit du vin. Il a été délibéré de répondre que la municipalité ne connaît rière son ressort aucun établissement de ce genre, et que quant à la seconde question, elle trouve que jusqu'à ce jour ils n'auraient été d'aucune utilité pour le bien de l'endroit.

Du 19^e février 1830 – **règlement contre le jeu** –

La municipalité, considérant le désordre qui se commet depuis quelques temps dans cette commune par l'abus que l'on fait du jeu, chez un certains nombre d'individus en s'y livrant avec passion et en y employant son temps et son argent, considérant que la dépravation des mœurs serait certainement le résultat de ce désordre pour tous ceux qui s'y livrent si on ne le réprimait pas ; considérant d'un autre côté que la loi accorde à l'autorité locale de prendre les mesures qui lui paraissent le plus convenables pour maintenir une bonne police, celle-ci a délibéré d'ajouter à ses règlements généraux de police l'article suivant pour être mis à exécution dès sa publication.

Il est défendu de jouer à l'argent avec les cartes et autres jeux dans les auberges et autres lieux publics de cette commune sous peine de dix batz d'amende pour chaque contrevenant et du double pour une récidive, outre la dénonciation à l'autorité supérieure cas exigeant.